

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Lorsqu'un matériau est posé par l'entrepreneur, il est considéré comme accepté par ce dernier.
- Lorsque l'entrepreneur intervient sur un ouvrage déjà existant, il en accepte les éventuels défauts (fissurations, défaut de planéité, absence de pente, ect...) et pourra être tenu responsable des imperfections en résultant.
- Lorsqu'il n'y a pas eu de « réception de chantier » écrite, la garantie décennale sera dénoncée par la compagnie d'assurance de l'entrepreneur.
- Lorsque les conseils de pose apparaissant sur les étiquettes ou les catalogues fournisseurs ne sont pas respectés, ces derniers ne donnent aucune suite aux réclamations (ex : mélanger les palettes pour harmoniser les couleurs, apparitions d'efflorescences naturelles, ect...)
- Le nettoyage des revêtements extérieurs ne doit pas être fait avec des produits acides. Les nettoyeurs haute pression sont déconseillés.
- 95% des litiges constatés ont pour origine l'eau (stagnation, infiltrations, absence de pente, absence de drainage périphérique, jointoiment effectué par mauvaises conditions climatiques, absence de protection hydrofugée, ect...)

INFORMATIONS TECHNIQUES

Pose scellée : Dalle béton (ép. mini 12cm) + chape (ép. mini 5cm) - **DTU 52.1 Paragraphe 7.4** + encollage du revêtement.

Pose collée : Dalle béton (ép. mini 12cm) + éventuellement chape + double encollage du revêtement sur support sec.

Règles à respecter pour la pose de sol extérieur :

- Pour l'écoulement des eaux, le support doit présenter une pente minimale de 1,5cm au mètre (en éloignant les eaux du bâtiment) pour les revêtements de sols extérieurs - **DTU 52.2 Paragraphe 6.2.3**
- Le délai de séchage d'une dalle béton est de 4 semaines - **DTU 52.2 Paragraphe 6.2.7**
- Le collage ne doit pas être effectué sur support gelé. La température du support et la température ambiante doivent être supérieures à 5°C. Sauf précaution préalable, la pose ne doit pas être faite sur un support chaud (température supérieure à 30°C), ni sous forte chaleur - **DTU 52.2 Paragraphe 7.2**
- La pose collée en sol extérieur est réalisée avec un mortier colle de classe minimale C2 - **DTU 52.2 Paragraphe 7.5.2**
- En sol extérieur, une couche de désolidarisation drainante est obligatoire en pose scellée - **DTU 52.1 Paragraphe 7.4**
- Le percement des revêtements de sol extérieur est interdit - **DTU 52.1 Paragraphe 7.4**
- Une bande de gravillons de 15cm de large et de 25cm de hauteur doit être interposée entre l'ouvrage et le terrain nu. Cette bande doit être séparée de la terre par un film non tissé - **DTU 52.1 Figure 8**
- La pose à joint nul est interdite - **DTU 52.2 Paragraphe 7.5.6**
- Pour l'opus incertum et l'opus appareillé, la largeur des joints est libre, sans être inférieure à 5mm - **DTU 52.2 Paragraphe 7.5.6.b**
- Un joint de dilatation est obligatoire tous les 20m avec une longueur maximale de 5m - **DTU 52.1 Paragraphe 8.3.2**
- Un joint périphérique de 3mm minimum est obligatoire à chaque butée contre un mur de gros œuvre. Il doit être rempli à l'aide d'un profilé compressible ou d'un mastic élastomère - **DTU 52.2 Paragraphe 8.4.b**
- L'aspect final du revêtement s'évalue à hauteur d'homme (1m65 environ) et à une distance de 2m avec un éclairage non rasant - **DTU 52.2 Paragraphe 9.2**